

# SANGO ya BOMOKO

# HABARI ya UMOJA

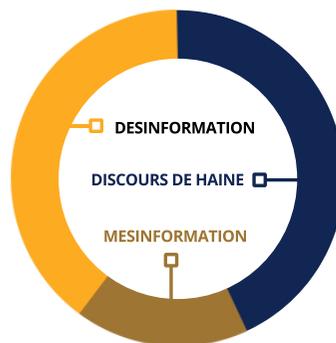
EDITION N° #14

## A PROPOS DU BULLETIN

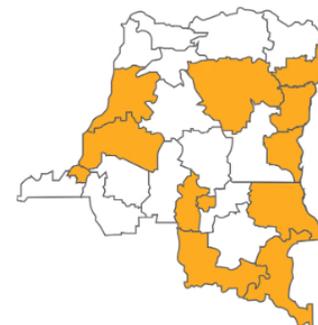
Produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco, ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent au sein de la communauté et qui peuvent être porteurs des discours de haine, des discours tribalistes et des fausses informations.

La collecte se fait sur terrain, sur les réseaux sociaux et autres plates formes numériques dans les 12 provinces de la RDC comme présentées ci-contre par les organisations précitées.

### ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



### ZONE DE COLLECTE



- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe





## THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



Les Nande doivent partir de la province de l'Ituri parce que les kivuciens ont refusé au fils de l'Ituri d'occuper le poste du gouverneur à Goma.



Si les Nande ne veulent pas sortir de l'Ituri par la paix nous allons commencer à les tuer par machette jusqu'à ce qu'ils finissent.

Aucun congolais n'a le droit d'interdire à une autre de s'installer dans un milieu de son choix sur toute l'étendue du pays. L'article 30 de la Constitution stipule : « Toute personne qui se trouve sur le territoire national a le droit d'y circuler librement, d'y fixer sa résidence, de le quitter et d'y revenir, dans les conditions prévues par la loi.

Aucun congolais ne peut être expulsé du territoire de la République, ni être contraint à l'exil, ni être forcé à habiter hors de sa résidence habituelle ». L'article 51 de la loi fondamentale confère à l'État congolais la mission « d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays ».

A contrario, menacer de mettre la vie des gens en danger est constitutif de menace de mort et d'incitation à la haine.



## THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



Le Major de la FARDC à Pimbo était de mèches avec la milice de CODECO dans le pillage ainsi que tuerie des civiles dans l'incident de Pimbo à Djugu.

Les récents affrontements du 27 Aout entre les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la milice CODECO dans le territoire de Djugu en province de l'Ituri, ont provoqués des allégations allant dans tous les sens au sein de la communauté. C'est notamment celle où il est dit qu'un major était de mèche avec les assaillants.

SANGO YA BOMOKO/ HABARI ya UMOJA a contacté le porte-parole de l'armée en Ituri, le lieutenant Jules Ngongo qui a vivement réfuté cette accusation, la décrivant comme étant mensongère et ayant pour intention de discréditer l'armée congolaise dans son ensemble.

« À Pimbo, là où des militaires ont été visés par des tirs et blessés, il est absurde de prétendre que le commandant de cette unité serait impliqué dans l'insécurité. Nous avons plusieurs membres de nos forces armées hospitalisés en raison de blessures, et nous avons malheureusement enregistré plusieurs décès parmi nos rangs.

Ces allégations mensongères visent simplement à dénigrer les efforts des Forces Armées. C'est une stratégie de l'ennemi visant à discréditer ceux qui se dévouent pour l'intérêt de la patrie », a-t-il déclaré.

Le porte-parole de l'armée en Ituri a également dénoncé l'existence d'un réseau cherchant à ternir l'image de l'armée et de ses hauts responsables.

Il a souligné que les pertes subies par les FARDC dans la région étaient la preuve que l'armée se trouvait en première ligne dans la lutte contre les groupes armés et qu'elle payait un lourd tribut pour défendre les intérêts de la nation.

Pour rappel, selon la Radio OKAPI, ces attaques de la CODECO ont fait état d'une dizaine d'éléments de la force régulière qui ont perdu la vie sur le champ d'honneur avec 4 civils autre.



## THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



Le Gouverneur Jonny Luboya est à la base de tuerie en Ituri. A son absence tout était calme, en peine arrivée la malice Codeco pille et tue de paisible population à Pimbo dans le Djugu.



Le président de la République veut voir son oncle JOHNY LUBOYA dans un cercueil pour qu'il sache que ituri ne veut plus de lui.

État de siège : L'essentiel à retenir sur la nomination du gouverneur militaire Johnny Luboya à la tête de l'Ituri.

La nomination du lieutenant général Johnny Luboya en tant que gouverneur militaire de la province de l'Ituri n'est en aucun cas due à du népotisme. Il a été nommé par le chef de l'État dans le cadre de la mise en place de l'état de siège en mai 2021, qui vise à traquer les groupes armés présents dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu. Sa présence en qualité de gouverneur militaire découle donc d'une décision stratégique dans le but de rétablir la sécurité et la stabilité dans cette partie du territoire national.

Sa mission principale consiste à pacifier la province de l'Ituri et à contribuer aux efforts visant à éradiquer les groupes armés qui y sème la terreur depuis trop longtemps.

Le lieutenant général Johnny Luboya a déjà répondu aux critiques et aux attaques à son encontre en mars de l'an dernier. Dans une déclaration relayée par digitalcongo.net, il a affirmé qu'il considère sa mission comme sacrée et qu'une fois celle-ci accomplie, il sera disposé à reprendre son poste au sein de l'armée. Il est donc essentiel de soutenir les efforts du gouvernement visant à rétablir la sécurité et à favoriser le développement dans la province de l'Ituri. Selon une dépêche de Radio Okapi, le gouverneur militaire a lancé un appel en août dernier pour renforcer la cohésion sociale et lutter contre l'insécurité en Ituri.



## THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



La présence de certaines tribus, est strictement refusé dans le village MWANGA (Alur, Hemando..) grâce à eux , l'insécurité demeure dans le milieu.

Non, les Alur, les Banyabwisha, les Hema et les Ndo ne sont pas à la base de l'insécurité en Ituri. Cohabitation pacifique entre populations. Rien ne prouve que ces tribu du Congo sont à l'origine de l'insécurité en Iruri et dans le territoire de Mwanga. Certaines de ces rumeurs émanent du village Mwanga en Ituri selon lesquelles la présence de certaines tribus est catégoriquement refusée ne sont pas confirmées..

« La présence de certaines tribus est strictement refusée dans le village MWANGA (Alur, Hema, Ndo..) grâce à eux l'insécurité demeure dans le milieu ».

Nous avons contacté le lieutenant Jules Ngongo, porte-parole de l'armée en Ituri, pour obtenir plus d'informations à ce sujet. Ce dernier nous a fait savoir que : « ces allégations sont des constats subjectifs. Toutes les communautés se fréquentent à Mwanga. Aucun communiqué officiel n'interdit l'accès à certaines communautés à Mwanga.

Aujourd'hui avec l'amélioration de la situation sécuritaire, il y a le retour de la population, de l'autorité de l'État et des chefs des chefferies se sont à nouveau installés.

Il y a aucune tribu qui se plaint qu'on lui a interdit de rentrer dans son milieu d'origine ». Le porte-parole de l'armée en Ituri a souligné que le groupe armé CODECO est la principale source de l'insécurité dans cette contrée.



## THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



Nous allons chasser les Banyabwisha, ils sont à la base de l'insécurité en Ituri.

Pour vérifier cette allégation, nous avons contacté le lieutenant Jules Ngongo, porte-parole de l'armée en Ituri. Celui-ci a démenti cette affirmation. Il a lancé un appel à la cohésion sociale. Il a appelé la population à se ranger derrière l'armée congolaise plutôt que s'attaquer à une communauté donnée.

"C'est vraiment jouer le jeu de l'ennemi. Les Banyabwisha n'est pas une tribu de l'Ituri. Cette affirmation est un faux-fuyant. L'insécurité est causée par une mémoire collective de certaines personnes identifiées dans des tribus. Le peuple Iturien doit se réconcilier", avait déclaré le gouverneur militaire de l'Ituri.

Lors de son passage à Goma (Nord-Kivu), le gouverneur militaire de l'Ituri, le lieutenant général Johnny Luboya, avait fait savoir que les effets sont fournis pour réconcilier les communautés de l'Ituri déchirées suite à l'insécurité causée par des groupes armés locaux et nationaux.

"Aujourd'hui, c'est vrai que nous sommes dans l'approche militaire, mais aussi plus dans l'approche non militaire. Nous avons pu organiser le dialogue intra-communautaire, presque toutes les grandes communautés ont fait leur dialogue, et il ne nous reste plus que le dialogue inter-communautaire pour que les communautés se réconcilient. Donc, nous allons plus vers la réconciliation et cette fois-ci, nous allons beaucoup nous appuyer sur ça", avait déclaré le gouverneur militaire de l'Ituri.



## THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



Oui ! Les Kasaiens sont les insectes.

Des discours de haine se propagent continuellement dans la communauté congolaise attaquant des groupes d'individus d'une même tribu comme dans cette phrase : « Oui ! Les kasaiens sont des insectes ».

Pourtant le respect de la dignité humaine est garanti par la constitution de la République démocratique du Congo dans son article 11.

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Toutefois, la jouissance des droits politiques est reconnue aux seuls Congolais, sauf exceptions établies par la loi », peut-on lire dans la loi fondamentale de la RDC.

A en croire Jean-Joseph Ngandu, expert en anthropobiologie, traiter les ressortissants d'une tribu d'insectes c'est déshumaniser ce groupe d'humains.

« Les Kasaiens sont des êtres humains. Ils sont dotés de conscience et de raison. Ils ont des cultures différentes.

Dire que les Kasaiens, ces femmes et hommes du centre de la RDC sont des insectes, c'est inhumaniser ces derniers ».

En plus, souligne le même expert, ce genre de discours peut déclencher un conflit dont les conséquences pourraient être inimaginables.

« Lorsqu'une personne humaine est qualifiée d'insecte, le tout premier réflexe est de montrer à ses antagonistes qu'elle n'est pas insecte. C'est ça le début d'un conflit dont on ne sait imaginer les conséquences des actes violents qu'il peut engendrer », a-t-il expliqué.

Par ailleurs, l'ordonnance-loi 66/342 du 7 juin 1966 portant Répression du racisme et du tribalisme souligne que les auteurs des actes tribalistes sont punis d'une peine allant d'un mois à deux ans de servitude pénale.

« Quiconque, soit par paroles, gestes, écrits, images ou emblèmes, soit par tout autre moyen, aura manifesté de l'aversion ou de la haine raciale, ethnique, tribale ou régionale, ou aura commis un acte de nature à provoquer cette aversion ou cette haine, sera puni d'une servitude pénale d'un mois à deux ans et d'une amende de cinq cents à cent mille francs, ou d'une de ces peines seulement ».



## THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



La désinformation autour de la nomination au poste de gouverneur du Nord-Kivu à la circulation des discours de haine en Ituri.

Faux, aucun peuple ne peut influencer la nomination d'un gouverneur de province sous état de siège en République démocratique du Congo.

Le Nord-Kivu est, tout comme sa province voisine de l'Ituri, sous état de siège depuis mai 2021.

À la tête du Nord-Kivu, un militaire au grade de lieutenant général, Constant Ndimba Nkongba, y avait été placé par le chef de l'État avec comme mission le rétablissement de l'autorité de l'État dans cette partie du pays où pullulent groupes armés et présence du groupe terroriste du M23 soutenu par le Rwanda.

C'est la répression sanglante de la manifestation pacifique des adeptes de Wazalendo du 30 août dernier que le gouverneur militaire a été rappelé par sa hiérarchie à Kinshasa pour consultation puis remplacer par le général Peter Chirimwami comme gouverneur militaire intérimaire.

À en croire le professeur en droit, Marcellin Mushoko, la décision de confier le poste de gouverneur à un militaire dans une province sous état de siège, relève exclusivement d'une nomination par le président de la République.



## THÉMATIQUE 2 : FEMME



Pourquoi épouser une kasaienne et pourtant vous savez qu'elles sont querelleuses ?

Beaucoup de préjugés sont collés à certaines communautés de la République Démocratique du Congo. Le discours de haine vis-à-vis des femmes « Luba » accusées d'avoir un comportement conflictuel une fois dans un ménage en est une illustration parfaite.

En règles générales, le Code de la famille consacre en son art. 334 la liberté de choix dans le mariage : « Tout Congolais a le droit de se marier avec la personne de son choix et de fonder une famille. » La portée de cet article impose donc le respect de choix de chacun des époux. Aussi, citer telle ou telle autre femme appartenant à telle ou telle autre tribu, reste donc inadmissible et peut conduire à des poursuites judiciaires pour discrimination.

Sur le plan socioculturel, il n'est pas logique de coller une caractéristique particulière à un groupe de personnes surtout moins à une tribu toute entière.

Parlant des querelles, elles sont inhérente à la nature humaine, autant il y a des bonnes personnes dans une famille, autant il peut y avoir des mauvaises. Dire que les femmes Kasaiennes sont querelleuses est une fausse affirmation qui n'a pas sa raison d'être.



## THÉMATIQUE 3 : PVH



La CENI rejette les dossiers de personnes handicapées dans notre province du Tanganyika, un handicapé ne savais rien.

Il est tout à fait faux de considérer que des personnes vivant avec handicap sont écartées du processus électoral.

La Loi électorale n°22/029 du 29 juin 2022 modifiant et complétant la loi n°06/006 du 9 mars 2006, adoptée et promulguée le 29 juin 2022, est bien claire et précise en son article 4 : « le vote est un droit civique. Tout congolais de l'un ou l'autre sexe âgé de 18 ans au moins est appelé à y prendre part. »

Conformément à l'art. 7, ne peuvent participer au vote les personnes qui se trouvent, le jour des élections, dans l'un des cas suivants :

1. Les personnes frappées d'une incapacité mentale totale médicalement prouvée ;
2. Les personnes privées par décision judiciaire définitive de leurs droits civils et politiques ;
3. Les membres des Forces armées et de la Police nationale congolaise ;
4. Les personnes non inscrites sur les listes électorales.



Le chef de quartier à son discours a dit, il ne peut pas travailler avec les personnes handicapées.

En vertu de l'article 2 du Code travail, il est stipulé ce qui suit : « Le travail est pour chacun un droit et un devoir. Il constitue une obligation morale pour tous ceux qui n'en sont pas empêchés par l'âge ou l'inaptitude physique. »

Il en ressort que seule la capacité de la personne à contracter pour un travail compte.

En effet, cet engagement se fait dans le respect et l'application des prescrits du Code du travail en vigueur.

**HABARI**  
ya **UMOJA**

**SANGO** ya  
**BOMOKO**

## Consulter également :



Sango ya bomoko - Habari ya umoja :  
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>

**Vous voulez nous donner  
votre avis, vous impliquer ou  
partager des données ?**

**Nous aimons discuter !**



**Contact:**

 Japhet Toko

 [info@actualite.cd](mailto:info@actualite.cd)

 +243 812 140 172

**Date de publication : 20 Octobre 2023**

Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd,  
Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco

Rédacteurs en chef : Ange Kasongo et Israël Mutala

